



Le commissariat informe mon employeur de l'annulation de mon pc

Par **david340**, le **17/04/2008 à 12:51**

BonjourrrrrLe commissariat a informé mon employeur de l'annulation de mon Permis de conduire par lettre A.R :!!!!rrrrUne mise a pied et licenciement 1 mois apres ... rrrrLe commissariat a commis un delit prevu par ART L225.8 du code de la Route ?rrnPui-je avoir reparation de mon licenciement et recuperer mes points pour faute de procedure ?
rrnMerci.....

Par **JamesEraser**, le **16/05/2008 à 19:55**

Si votre employeur avait usé de manoeuvres frauduleuses pour obtenir des informations sur la situation de votre permis de conduire, il y avait effectivement matière à discuter. (champ d'application de l'article L.225-8 du CR)
rrnUne question émerge néanmoins : auriez vous continué à conduire malgré l'annulation de votre permis si votre employeur n'avait pas été au courant ?
rrnAu terme du contrat passé avec votre employeur, quelles sont vos obligations concernant la perte momentanée ou définitive du droit de conduire ?

Par **david340**, le **17/05/2008 à 16:46**

Bonsoir,rrrrDeja merci de repondre a ma question...rrrrOui j'ai continue de conduire mais pas pour mon employeur et apres avoir contester le jugement car mise a pied le jour meme..rrn De plus j'etais responsable de la formation en grue sur piste dans l'enceinte de l'entreprise donc

pas besoin de permis conduire...rnPire encore, plusieurs camions des fourrières de Paris ont été agréés pour effectuer des enlèvements sur Paris avec mon permis de conduire annulé donc agrément pas valable.. (si agrément pas valable, enlèvement pas valable.) rnEtant responsable de la formation des fourrières, la brigade accident du lieu de travail ont informé mon employeur en lettre simple et la 2ème en A.R.(A.R ouvert par l'employeur)...rn3 mois Après la notification (donc sans permis normalement), je suis victime d'un grave accident de la route avec 1 mois de coma sur le trajet (Paris / Montpellier) pour aller chercher mes papiers de licenciement que mon employeur refusé de me transmettre depuis 3 mois.rnCette affaire a été classé sans suite par le tribunal de Nevers lieu de l'accident.rnA ce jour, je roule encore (donc sans Permis normalement mais avec assurance bien sur) et a chaque contrôle de Police, je suis mis en garde à vue et relâché 1h après sans passage au tribunal .. (5 fois par mois depuis 2005) rnJe reviens donc sur mes questions: rnLe commissariat a commis un délit prévu par ART L225.8 du code de la Route ? rnPuis-je avoir réparation de mon licenciement et récupérer mes points pour faute de procédure ? rn Merci James Eraser;;;

Par **panthère**, le **17/05/2008 à 18:52**

Bonjour,rnLes policiers sont normalement tenu au secret. Ils n'avaient pas à prévenir votre employeur.(donner des infos sur un PC est un délit)rnPour obtenir réparation auprès des services de police, cela risque d'être difficile et je vous conseille de laisser tomber.rnAttention, il n'y a peut-être pas faute de la police, car le Procureur, vu votre fonction, a peut-être donné l'instruction d'avertir votre employeur.rnPar contre en ce qui concerne votre employeur, vous pouvez l'attaquer au prud'homme pour licenciement abusif.rnVérifier tout de même votre contrat de travail, afin de savoir si la perte du permis entraîne un licenciement.rnSinon, si effectivement votre emploi ne nécessite pas l'utilisation du permis, le licenciement est abusif.rnPour la "faute de procédure" que vous évoquez, elle n'existe pas

Par **JamesEraser**, le **17/05/2008 à 20:22**

Rien ne vous empêche de demander au Procureur de la République les motifs pour lesquels votre employeur a eu connaissance de votre annulation de permis de conduire. Ce dernier ne pourra ignorer en avoir eu connaissance si ce fait motive votre licenciement. rnEn filigrane resteront les questions suivantes : Par quel moyen votre employeur a été mis au courant ? De quelle autorité émane cette information ?rnPour le reste, si la capacité de conduire n'est pas une condition pour exercer votre métier mais uniquement pour vous rendre à votre lieu de travail, il y a matière à discuter. rnNéanmoins, relisez les termes de votre contrat de travail ainsi que les conventions collectives. Il y a parfois des surprises, non pas sur les premières questions, mais sur celle de la mise à pied.